



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES D'OUVRAGE HYDRAULIQUES EN PÉRIODE DE CRUE

Troyes, le 23 janvier 2021

Les tronçons Seine-Troyenne et Seine-Bassée Champenoise sont actuellement placés en vigilance jaune en raison des crues.

À cette occasion, le Préfet de l'Aube rappelle que les propriétaires et gestionnaires des moulins et ouvrages hydrauliques doivent entretenir leurs installations et les manœuvrer conformément aux règles du code de l'environnement et aux règlements d'eau en vigueur pour chaque installation.

En période de crue, dès que le niveau maximal de la retenue d'eau est dépassé, l'ensemble des vannes doit être levé.

Les propriétaires défaillants s'exposent à des poursuites administratives et/ou judiciaires par les services en charge de la police de l'eau.

Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

